

Von Gott bewegt. Den Menschen verpflichtet.
Animés par Dieu. Engagés pour les humains.



Reformierte Kirchen
Bern-Jura-Solothurn
Églises réformées
Berne-Jura-Soleure

Plan financier 2027 - 2030

Églises réformées Berne-Jura-Soleure

Sommaire

1	Introduction	2
1.1	Base juridique	2
1.2	Buts et objectifs	2
1.3	Fonction de politique financière	2
2	Bases de planification	2
2.1	Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Église du Jura	2
2.2	Évolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses	2
2.2.1	Évolution du nombre de membres	3
2.2.2	Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)	4
2.3	Charges de personnel	4
2.4	Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	5
2.5	Amortissements	5
2.6	Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)	5
2.7	Intérêts actifs / revenus de titres	6
2.8	Revenus de transfert	6
2.9	Intérêts passifs / évolution des fonds de tiers	6
3	Planification des investissements	7
4	Tableau des résultats et commentaire	7
5	Conclusion	8
6	Décision du Conseil synodal	8

1 Introduction

1.1 Base juridique

Sur la base de l'art. 17 du règlement sur la gestion financière de l'ensemble de l'Église, le Conseil synodal procède au moins une fois par an à l'adaptation du plan financier à l'évolution de la situation et le soumet au Synode pour que celui-ci en prenne acte.

1.2 Buts et objectifs

L'objectif essentiel de la planification financière est d'assurer à moyen terme l'équilibre des comptes. Le plan financier est en cela un simple support de planification. Il définit une fourchette d'évolution prévisible des charges et des revenus et donne une vue d'ensemble sur l'évolution financière (à titre informatif). Il est par ailleurs un outil de gestion et de coordination pour le Conseil synodal et les services généraux (fonction de coordination) ainsi qu'un outil prévisionnel pour le Conseil synodal (politique financière).

1.3 Fonction de politique financière

Sur la base de cette photographie de la situation financière et de son évolution future, des mesures peuvent être élaborées pour maintenir l'équilibre des comptes. Une mise en balance des objectifs stratégiques avec les capacités financières forme la toile de fond des discussions. Les décisions concernant la reprise de nouvelles tâches (consommation ou investissement) doivent être prises sur cette base. Chaque décision factuelle est aussi une décision d'ordre financier et doit pour cela être sérieusement examinée quant à ses conséquences financières. Le plan financier montre dans quelle mesure l'équilibre des comptes peut être maintenu les années suivantes malgré de nouvelles tâches ou la réalisation d'un investissement.

2 Bases de planification

Le budget 2025, les comptes annuels 2024 ainsi que les indications des services généraux de l'Église pour le budget 2026 et les années suivantes ont été les bases utilisées pour élaborer le plan financier 2027 – 2030.

Les réflexions qui suivent portent sur les conséquences les plus importantes sur le plan financier pour les Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Le Conseil synodal a examiné ces bases et les hypothèses qui y sont formulées et déterminé les indices présentés ci-après pour le calcul des années du plan.

2.1 Taux de contribution pour les contributions des paroisses et les contributions de l'Église du Jura

	2026	2027	2028	2029	2030
Taux de contributions des paroisses du canton de Berne	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰	26.8 ‰
Taux de contribution des paroisses de l'arrondissement de Soleure	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰	11.65 ‰
Contribution du canton du Jura	En principe, selon l'évolution des revenus fiscaux paroissiaux des paroisses du canton du Jura.				

La période de planification se fonde sur des taux de contributions paroissiales inchangés.

2.2 Évolution des revenus fiscaux / contributions des paroisses

Les contributions à l'Union synodale sont calculées sur la base des revenus effectifs des impôts paroissiaux en 2024, extrapolés avec les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts du canton de Berne pour les années 2025 (état juin 2025) à 2028 (tendance).

L'intendance cantonale des impôts prévoit les taux de croissance suivants en % :

Catégorie imposable	2026	2027	2028	2029	2030
Personnes physiques					
- Canton de Berne (avec baisse de la quotité de l'impôt)	1.70	2.80	-0.30	-0.30	2.20
- Communes (sans baisse de la quotité de l'impôt)	3.30	2.80	1.30	0.5	2.30
Personnes morales					
- Canton de Berne (avec baisse du barème fiscal)	-0.10	-2.90	1.30	1.30	-7.60
- Communes (sans baisse de la quotité de l'impôt)	-0.10	-2.90	1.30	1.30	1.30

Le Grand Conseil du canton de Berne a examiné en première lecture à la session d'automne 2025 les mesures d'allègement de la charge fiscale proposées par le Conseil-exécutif avec la révision de la loi cantonale sur les impôts en 2027. Le résultat de l'examen n'était pas encore connu au moment de l'approbation du présent rapport financier par le Conseil synodal. Les prévisions fiscales tiennent cependant compte des mesures proposées par le Conseil-exécutif (« Variante 130 »), à savoir une baisse du barème visant à atténuer la progression fiscale et une hausse de la déduction sociale applicable aux bas et moyens revenus ainsi que la suppression de la « pénalisation du mariage ». Chaque paroisse a la compétence de fixer la quotité de l'impôt paroissial. La baisse de la quotité de l'impôt cantonal n'a ainsi pas de conséquences directes sur les revenus des impôts paroissiaux. Les autres mesures aboutiront au plus tôt à partir de 2027 à une réduction des impôts sur le revenu de l'ordre de 3 à 4 % dans toutes les paroisses du canton. Le taux varie selon la paroisse en fonction de la structure des revenus. L'Intendance cantonale des impôts prévoit une baisse des recettes des paroisses (de toutes les Églises nationales) de CHF 1,95 mio en 2027 et de CHF 3,78 mio supplémentaires par an en 2028, soit un total de CHF 5,73 mio par an en 2028 (part des impôts des paroisses évangéliques réformées d'environ 78 %, c.-à-d. près de CHF 4,5 mio de CHF 5,73 mio). Le recul prévu des revenus pour l'Union synodale Berne-Jura se situe autour de CHF 0,7 mio par an.

Le rapport en réponse au postulat relatif à la motion Reinhard transmise par le Grand Conseil sous forme de postulat au Conseil-exécutif qui charge ce dernier « de modifier la loi sur les impôts de sorte que les personnes morales puissent choisir librement de s'acquitter de l'impôt paroissial » n'est pas encore disponible dans sa version définitive. Par conséquent, le plan financier ne prend pas encore en considération les conséquences possibles du postulat. Les contributions des paroisses bernoises à l'Union synodale proviennent à hauteur d'environ CHF 4 mio des impôts sur les personnes morales. Les impôts sur les personnes morales ont représenté en moyenne environ 18 % de l'ensemble des revenus fiscaux des paroisses ces cinq dernières années. Selon la structure de la paroisse, la part des impôts sur les personnes morales est bien plus élevée que celle sur les personnes physiques. Dans ce cas, la paroisse pourrait être bien plus affectée par la suppression partielle ou totale des impôts sur les personnes morales. Par ailleurs, toutes les paroisses bernoises qui reçoivent des subventions au titre de la péréquation financière seraient concernées, étant donné que celle-ci se verrait attribuer moins de moyens financiers.

Les impacts économiques de la politique douanière des États-Unis et ses conséquences sur les revenus fiscaux des personnes physiques et morales ne sont pas encore prévisibles.

2.2.1 Évolution du nombre de membres

Le recul des membres des Églises réformées Berne-Jura-Soleure est pris en considération avec quelque 8 000 départs par an. Le plan financier intègre les conséquences financières qui en découlent en se fondant sur l'hypothèse simplifiée d'une capacité fiscale moyenne par membre qui entraîne pour la période de planification une baisse moyenne des contributions des paroisses d'environ CHF 373 000 par an, soit de CHF 1 865 000 au total d'ici la fin 2030.

	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de membres du canton de Berne	458 561	450 561	442 561	434 561	426 561
Diminution en %	1.70 %	1.73 %	1.76 %	1.79 %	1.83 %
Diminution en CHF	350 000	364 200	375 500	383 700	392 200
Diminution cumulée en CHF		714 200	1 089 700	1 473 400	1 865 600

Les prévisions fiscales de l'Intendance des impôts tiennent en principe déjà compte de l'évolution démographique et de ses répercussions sur le revenu imposable. Le recul des membres des Églises réformées Berne-Jura-Soleure y est intégré avec un facteur de correction.

2.2.2 Synthèse relative à l'évolution des contributions des paroisses (canton de Berne)

Compte tenu du recul du nombre de membres et des prévisions du canton, y compris les effets de la révision de la loi sur les impôts en 2027, la tendance est à la baisse des contributions des paroisses bernoises. Le Conseil synodal prévoit même une diminution des contributions des paroisses de l'arrondissement de Soleure également à cause du recul du nombre de membres. Le plan financier prend en considération la contribution de l'Église du Jura en rapport avec la modification des revenus fiscaux de ses paroisses.

Conformément aux réflexions développées dans les chapitres 2.1 et 2.2, les contributions de la période couverte par le plan financier s'élèvent comme suit :

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Paroisses du canton de Berne	25 200 000	25 200 000	25 000 000	24 700 000	24 800 000
Paroisses de l'arrondissement de Soleure	511 000	500 000	490 000	490 000	490 000
Église du Jura	86 000	84 000	82 000	80 000	80 000
Total de la période de planification actuelle	25 797 000	25 784 000	25 572 000	25 270 000	25 370 000
Plan financier de la période précédente 2026-2029	25 579 600	25 770 200	25 960 800	26 160 800	-
Écart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	217 400	13 800	-388 800	-890 800	

2.3 Charges de personnel

Une croissance annuelle de la masse salariale de 1,4 % est budgétisée pour les mesures salariales, c.-à-d. la progression des échelons de traitement et la compensation du renchérissement. Les prestations financières du canton au sens des art. 30 et 31 seront adaptées à partir de 2027 au renchérissement et aux mesures salariales. Les contributions plus élevées dues à l'indexation peuvent être utilisées afin de financer les mesures salariales pour les collaborateurs et collaboratrices des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Les prévisions relatives aux charges de personnel du corps pastoral se fondent désormais principalement sur la masse salariale effective en 2024, compte tenu de la compensation des mesures salariales, des départs ordinaires à la retraite et des nouvelles embauches estimées ainsi que des charges supérieures avec l'affectation à une classe de traitement des desservantes et desservants proposée par le Conseil synodal conformément au message au Synode « Renforcement de l'attractivité du métier pastoral; classe de traitement des desservantes et desservants ». Les conséquences financières découlant de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux rémunérés par l'Église nationale réformée évangélique du canton de Berne (ordonnance sur l'attribution des postes pastoraux, OAP26) seront prises en compte dans le plan financier à partir de 2028.

Les prévisions relatives aux charges de personnel des services généraux de l'Église se basent sur les effectifs en avril 2025.

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de personnel	72 181 394	71 781 300	70 148 099	69 783 498	67 427 000
Plan financier de la période précédente 2025-2028	72 006 146	71 632 665	72 249 790	73 975 074	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	175 248	148 635	-2 101 691	-4 191 576	

2.4 Charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Pour le Jubilé des 500 ans de la Réforme bernoise qui est en train d'être organisé, CHF 140 000 sont prévus en 2026, CHF 425 000 en 2027 et CHF 935 000 en 2028, l'année de cet événement. Par ailleurs, aucune modification significative n'est attendue dans les charges de biens et services, autres charges d'exploitation (groupes de matières 31). Elles évoluent dans le cadre du renchérissement prévu.

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	6 061 544	6 236 400	6 854 100	5 588 500	5 655 600
Plan financier de la période précédente 2025-2028	5 682 100	5 823 700	6 145 800	5 674 100	
Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	379 444	412 700	708 300	-85 600	

2.5 Amortissements

Selon le MCH2, les amortissements sont effectués en fonction de la durée d'utilisation. La période de planification comprend les amortissements qui résultent des investissements planifiés (chapitre 3). Ces derniers grèvent le compte de résultats comme suit:

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Amortissements selon PF	155 000	145 400	116 800	116 700	46 300

2.6 Charges de transfert (dédommagements et contributions à des tiers)

L'évolution des dédommagements suit – à quelques exceptions près – le renchérissement. Pour les contributions, aucun renchérissement n'a été pris en compte.

À partir de 2026, les Églises réformées Berne-Jura-Soleure augmentent leur subvention actuelle de CHF 50 000 au service des réfugiés de l'EPER pour atteindre la somme cible de CHF 264 400 fixée par l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS). Les charges de transfert plus élevées qui en résultent sont partiellement financées par les collectes générales de l'Église du Jeûne fédéral (100 %) et de Noël (50 %), ainsi que par les collectes déjà réalisées par les paroisses pour le service des réfugiés de l'EPER pour un total de près de CHF 145 000. CHF 30 000 supplémentaires sont compensés par la renonciation à la subvention au Centre de consultation juridique pour personnes en détresse en vue de l'« examen des cas de rigueur dans le droit d'asile ».

La Conférence de liturgie et du psautier (LGBK) a décidé la création d'un recueil de chants numérique. La part des Églises réformées Berne-Jura-Soleure s'élève à CHF 238 300. Cette subvention unique influence le résultat 2026.

Selon la décision du Synode de l'Église évangélique réformée de Suisse (EERS), celle-ci devra réduire de 10 % les contributions des Églises membres par rapport à 2025 à partir de 2028. Cette décision réduit la contribution actuelle des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, qui s'élève à près de CHF 1,5 mio, d'environ CHF 150 000 par an. La clé de répartition de l'EERS est en train d'être revue. Actuellement, un modèle comparable à la péréquation financière entre les paroisses bernoises est privilégié. Cette nouvelle répartition signifierait que les Églises nationales ayant une capacité économique élevée devraient verser des contributions relativement plus élevées que les Églises nationales ayant une capacité économique faible. Si un modèle de péréquation financière était adopté, ce changement devrait à nouveau conduire à une augmentation du total des contributions des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Charges de transfert	10 157 950	9 924 700	9 784 700	9 774 700	9 784 700
Plan financier de la période précédente 2025-2028	9 880 100	9 870 600	9 881 100	9 811 500	

Écart avec la période précédente (- = charges inférieures / + = charges supérieures)	277 850	54 100	-96 400	-36 800	
---	---------	--------	---------	---------	--

2.7 Intérêts actifs / revenus de titres

Après la période d'intérêts négatifs, de bonnes conditions d'intérêts pour les placements dits sûrs (en général des dépôts à terme fixe) ont permis d'obtenir des rendements relativement bons. Le niveau des taux d'intérêt est cependant redevenu peu intéressant ces derniers mois. Il est prévu d'investir les moyens disponibles dans des placements conformément aux directives de placement. Le plan financier prévoit les revenus suivants :

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Revenus de placements financiers	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000

2.8 Revenus de transfert

L'évolution des contributions des paroisses et de l'Église du Jura est évoquée dans les chapitres 2.1 et 2.2. Sont également considérées comme revenus de transfert les prestations financières du canton versées par ce dernier en vertu de la loi sur les Églises nationales (LEgN). La subvention annuelle du canton de Berne de quelque CHF 59,8 mio durant la première période de subventionnement (2020 – 2025) correspondait à la masse salariale des contrats de travail repris par l'Église (art. 41 de la loi sur les Églises nationales, LEgN). À partir de 2026, les prestations financières du canton sont réparties entre la contribution de base de CHF 34,8 mio affectée à la rémunération du corps pastoral (art. 30 LEgN), d'une part, et la subvention de CHF 22,642 mio pour l'indemnisation des prestations d'intérêt général (art. 31 LEgN), d'autre part. Au total, les prestations financières annuelles du canton à partir de 2026 sont inférieures d'environ CHF 2,3 mio à celles versées pendant la première période de subventionnement. Elles seront indexées à partir de 2027 : la contribution au sens de l'art. 30 LEgN sera adaptée en fonction des mesures salariales du canton pour le personnel du canton (sans part de gains de rotation) et la subvention au sens de l'art. 31 LEgN à hauteur de 80 % de la croissance salariale du personnel du canton et à hauteur de 20 % du renchérissement. L'indexation est plafonnée à 1,2 % par an. Les montants plus élevés en raison de l'indexation peuvent être utilisés afin de financer les mesures salariales pour les collaborateurs et collaboratrices des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Comparaison des prestations financières du canton figurant dans le plan financier de la période précédente avec le plan financier actualisé :

en CHF	2026	2027	2028	2029	2030
Subvention du canton de Berne selon art. 41 LEgN					
Contribution de base du canton de Berne selon art. 30 LEgN	34 800 000	35 217 600	35 640 200	36 067 900	36 500 700
Subvention du canton de Berne selon art. 31 LEgN	22 641 100	22 912 800	23 187 700	23 466 000	23 747 600
Total des prestations financières du canton dans le plan financier	57 441 100	58 130 400	58 827 900	59 533 900	60 248 300
Plan financier de la période précédente 2025-2028	57 441 917	58 131 220	58 828 795	59 534 740	
Écart avec la période précédente (- = revenus inférieurs / + = revenus supérieurs)	-817	-820	-895	-840	

2.9 Intérêts passifs / évolution des fonds de tiers

en %	2026	2027	2028	2029	2030
Taux d'intérêt nouveaux capitaux de tiers	1.25	1.25	1.50	1.75	1.75

Les réserves financières sont suffisantes pour financer les dépenses d'exploitation et les investissements. L'Église nationale ne doit pas s'endetter durant la période de planification afin de garantir des liquidités suffisantes.

3 Planification des investissements

Désignation	*)	2026	2027	2028	2029	2030
Remplacement d'imprimantes multifonction	5	60 000				
Remplacement de l'infrastructure serveur et réseau	5	170 000				200 000
Total		230 000	0	0	0	200 000

*) Durée d'utilisation de l'investissement : durant cette période, les investissements sont amortis de manière linéaire à charge du compte de résultats.

Un objet séparé sera soumis au Synode d'hiver 2025 pour l'investissement dans le remplacement de l'infrastructure serveur et réseau et d'imprimantes multifonction en 2026.

4 Tableau des résultats et commentaire

	Budget 2025	Budget 2026	2027	2028	2029	2030
Résultat du compte de résultats avant boucllement	-2 495 000	-3 141 835	-2 055 300	-414 099	1 574 502	4 680 600
Attributions aux financements spéciaux	-245 500	-113 500	-245 500	-245 500	-245 500	-245 500
Prélèvements des financements spéciaux	488 200	449 700	343 300	343 300	343 300	274 300
Résultat du compte de résultats	-2 252 300	-2 805 635	-1 957 500	-316 299	1 672 302	4 709 400
Résultat du compte de résultats	-2 252 300	-2 805 635	-1 957 500	-316 299	1 672 302	4 709 400
+ Amortissements selon PF	144 300	155 000	145 400	116 800	116 700	86 300
+ Attributions aux financements spéciaux	245 500	113 500	245 500	245 500	245 500	245 500
- Prélèvements des financements spéciaux	488 200	449 700	343 300	343 300	343 300	274 300
Autofinancement (cash flow)	-2 350 700	-2 986 835	-1 909 900	-297 299	1 691 202	4 766 900
Autofinancement (cash flow)	-2 350 700	-2 986 835	-1 909 900	-297 299	1 691 202	4 766 900
- Investissements nets patrimoine administratif	220 000	230 000	0	0	0	200 000
Solde de l'autofinancement	-2 570 700	-3 216 835	-1 909 900	-297 299	1 691 202	4 566 900
Excédent / découvert du bilan	20 382 313	17 576 678	15 619 178	15 302 879	16 975 181	21 684 581
Capitaux propres	36 540 974	33 399 139	31 343 839	30 929 740	32 504 242	37 184 842
Patrimoine administratif	462 219	546 819	401 419	284 619	167 919	281 619

Indicateurs financiers	Budget 2025	Budget 2026	2027	2028	2029	2030
Degré d'autofinancement	-1068.50 %	-1298.62 %				2383.45 %
Quotité de la charge des intérêts	0.00 %	0.00 %	0.04 %	0.05 %	0.06 %	0.06 %
Quotité d'autofinancement	-1.56 %	-2.41 %	-1.53 %	-0.24 %	1.33 %	3.73 %
Quotité de la charge financière	0.10 %	0.12 %	0.16 %	0.14 %	0.15 %	0.13 %
Capitaux propres déterminants par membre de l'Eglise (CHF)		70	66	67	71	83
Contributions à l'Union synodale par membre de l'Eglise (CHF)		54	53	52	53	57
Charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 41%)		35.7 %	34.8 %	34.6 %	35.0 %	34.9 %
Charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale (valeur cible max. 48%)		44.2 %	44.7 %	45.7 %	46.7 %	47.1 %
Valeur cible de l'excédent du bilan min. 30%		46.6 %	41.1 %	40.1 %	44.3 %	56.1 %

La période couverte par le plan financier 2026 – 2030 présente des excédents de charges de 2026 à 2028 et des excédents de recettes en 2029 et en 2030. Les réductions des postes pastoraux seront pleinement effectives pour la première fois en 2028; en raison notamment des nombreux départs à la retraite, on s'attend à ce que toujours moins de postes vacants soient pourvus par des suppléances, des desservances et des embauches. En 2028, les charges inférieures qui en résulteront iront de pair

avec les coûts uniques de CHF 935 000 pour le Jubilé des 500 ans de la Réforme bernoise qui ne seront plus budgétisés en 2029.

Pendant les années où l'autofinancement est négatif, l'Église nationale doit recourir à ses réserves et aucune ressource provenant de l'autofinancement n'est disponible pour des tâches supplémentaires.

Les charges nettes de transfert en % des contributions à l'Union synodale s'élèvent en moyenne à 35 % pendant la période de planification et ne dépassent ainsi pas la valeur maximale de 41 % définie par le Conseil synodal dans sa stratégie financière.

Les charges de personnel des services généraux en % des contributions à l'Union synodale se montent en moyenne à 45,7 % pendant la période couverte par le plan et ne dépassent ainsi pas la valeur maximale de 48 % définie par le Conseil synodal dans sa stratégie financière.

L'excédent du bilan de 30 % des revenus corrigés des risques visé par le Conseil synodal est respecté durant la période couverte par le plan. À la fin de la période de planification, l'excédent du bilan se monte à près de CHF 21,7 mio, les capitaux propres à environ CHF 37 mio, dont CHF 6,6 mio de biens-fonds du patrimoine financier.

5 Conclusion

En moyenne, les années 2026 – 2030 couvertes par le plan montrent une gestion relativement équilibrée des finances. Les résultats de la planification financière redeviennent positifs à partir de 2029. Les excédents de charges pendant la période 2026 – 2028 sont couverts par un excédent du bilan bien alimenté et accumulé ces dernières années en vue de pouvoir absorber pendant un certain temps les éventuelles pertes de revenus, dues par exemple à une diminution des prestations financières du canton.

Sur le plan géopolitique, les incertitudes résident principalement dans les répercussions économiques de la politique douanière des États-Unis et, au niveau cantonal, dans la suppression éventuelle, totale ou partielle, des impôts paroissiaux sur les personnes morales dans le canton de Berne. Une telle suppression aurait des conséquences considérables, c'est pourquoi le Conseil synodal assume sa responsabilité et souligne avec force les inconvénients de celle-ci pour l'ensemble de la société en agissant au niveau politique. Le recul des membres aura également un impact négatif sur la gestion financière, par conséquent, le Conseil synodal poursuivra ses efforts pour assurer un budget équilibré.

6 Décision du Conseil synodal

Lors de sa séance du 28 août 2025, le Conseil synodal a délibéré sur le présent plan financier 2027 – 2030 avec l'ensemble de ses composantes, l'a adopté et le soumet par la présente au Synode avec le plan des investissements pour qu'il en prenne acte.

Berne, le 28 août 2025

Au nom du Conseil synodal

Le chef du département pôle Ressources

L'administrateur des finances

Andreas U. Schmid

Roger Wyss